

RECUEIL D'EXPRESSIONS CITOYENNES
DANS LE CADRE DES ETATS GENERAUX DE LA BIOETHIQUE

CONFERENCE-DEBAT DU 02/04/2026
« ETHIQUE ET GENETIQUE – ENTRE LIBERTE ET SERVITUDE »
ECOLE DE DROIT DE CLERMONT-FERRAND

Nombre de participants : 19

Synthèse des questions, réflexions et observations

- Pourquoi la recherche des origines ethniques (test génétique « récréatif ») est-elle interdite, en France, alors qu'elle est autorisée dans de nombreux pays, voisins, notamment ?
- Malgré les limites françaises, un assureur pourrait-il se baser sur une identité génomique pour établir les conditions d'un contrat ?
- Il y a des risques de « hiérarchisation » (et, donc, de discrimination) des êtres humains, avec des différences dans l'appréciation qualitative et la considération de chaque individu selon les modifications génétiques dont il aura bénéficié ou non.
- Avoir connaissance de tous nos gènes pourrait freiner la natalité.
- Si les tests deviennent plus accessibles financièrement :
 - Certains pays pourront-ils les imposer à leur population et aux visiteurs étrangers, afin d'éviter le développement ou l'introduction de certaines pathologies ?
 - En France, certaines interdictions disparaîtront-elles ?
 - Nombreuses interrogations sur les différences législatives entre les pays.
- Pourrait-on modifier le génome de certaines populations, par exemple pour les rendre plus résistantes à la chaleur ?
- Un « droit » d'accéder à son identité génomique poserait un problème de consentement, pour les descendants des personnes qui choisiraient de connaître leurs données génomiques et qui seraient amenées à transmettre des informations à ces descendants.
- En considérant l'évolution des libertés, la possibilité d'accéder à la connaissance de son propre génome n'est-elle pas une perspective inéluctable ?
- Environ 1/3 des participants souhaiterait connaître son identité génomique s'il en avait la possibilité.
- 30% des participants seraient favorables à la création d'une loi autorisant l'accès à son identité génomique. Parmi eux, 40% souhaiteraient que cet accès soit remboursé par la Sécurité Sociale, pour éviter les iniquités.